

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2017 - 93 -**

---

Pétitionnaire : Patricia Pablo Viala, gérante du refuge d'Estom  
Adresse : 15 avenue du Général Leclerc 65260 PIERREFITTE NESTALAS  
Nature de la demande : survol  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets  
Dossier suivi par Françoise Arrosères, Service Développement

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

---

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 26 avril 2018 par Madame Patricia Pablo Viala, gérante du refuge d'Estom

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame P. Pablo Viala, gérante du refuge d'Estom à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : 7 mai ou 15 mai 2018 si conditions météorologiques défavorables
- Point de départ : Parking de la Fruitière

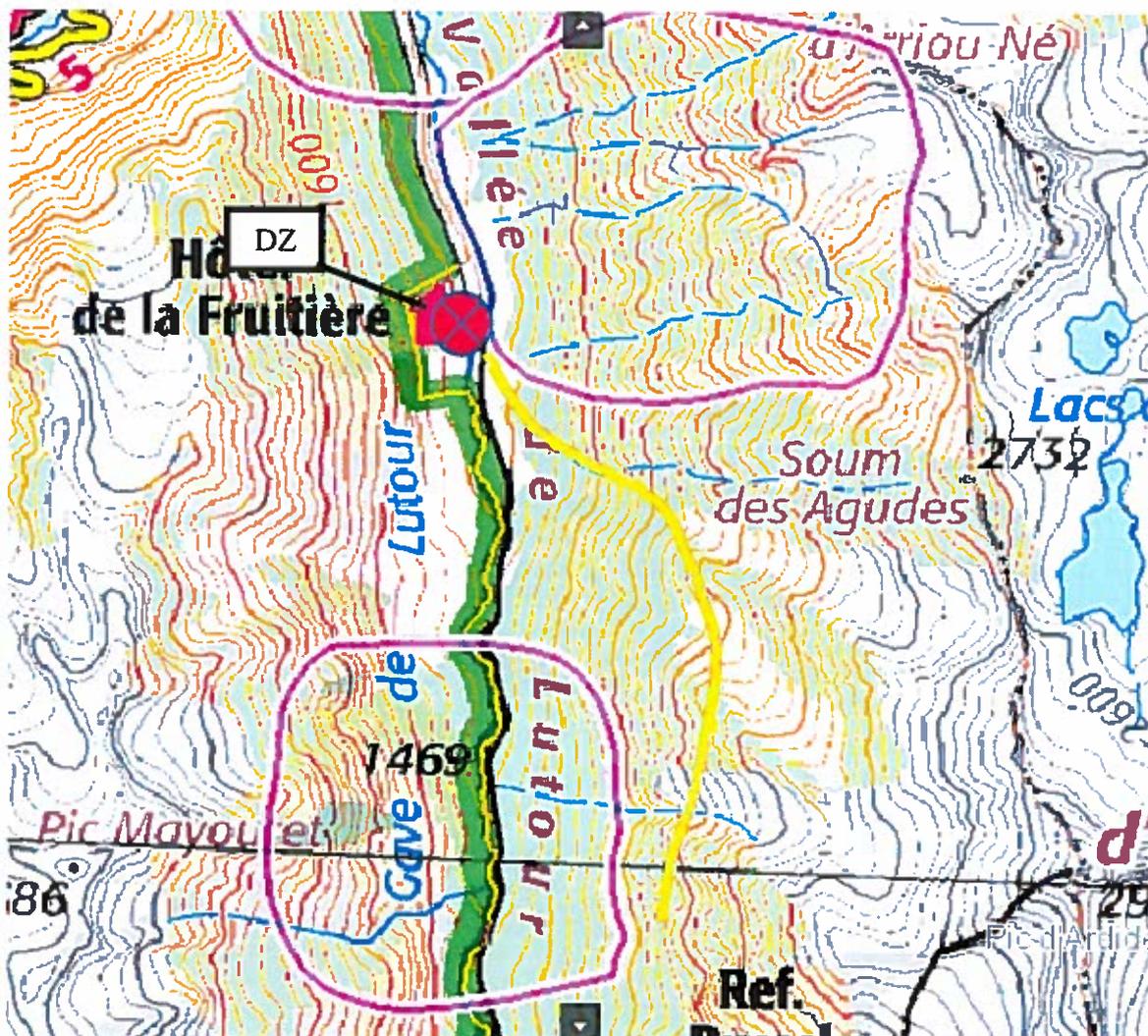
- Point d'arrivée : refuge d'Estom
- Objet du survol : approvisionnement du refuge d'Estom
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 9 rotations
- En cas d'impossibilité de réaliser le vol aux dates précitées, le pétitionnaire s'engage à prévenir Marc Empain, chef de secteur de Cauterets de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.



Le pétitionnaire veillera à éviter la ZSM active située en rive droite en face du parking de la Fruitière, et pour cela l'arrivée depuis Cauterets se fera depuis la rive gauche.

En zone cœur, il est par contre proscrit de survoler la ZSM située en rive gauche entre le parking et le refuge (secteur Mayouret). Pour cela, les survols devront obligatoirement passer par la rive droite, le plus loin possible.

D'autre part, en raison de la période de reproduction du Grand tétras et de la période de mise bas de l'Isard, il est préconisé de voler le plus haut possible, et notamment d'éviter le survol à basse altitude des zones boisées (Coqs).

Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès du chef du secteur de Cauterets du Parc national des Pyrénées (Marc Empain : téléphone : 06 84 78 69 74).

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

### **Article 5 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com).

Fait à Tarbes, le 2 mai 2018



Marc FISSEIRE

Pour le Directeur  
et par délégation,

Directeur du Parc national des Pyrénées

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

